



STATUTS

AVEC ANNEXES

Arrêté préfectoral initial du 22 décembre 2000

- VERSION CONSOLIDÉE -
07 OCTOBRE 2016

Article 1^{er} – Composition

Les communes qui composent la Communauté d'agglomération sont : Anzin, Artres, Aubry-du-Hainaut, Aulnoy-lez-Valenciennes, Beuvrages, Bruay-sur-Escaut, Condé-sur-Escaut, Crespin, Curgies, Estreux, Famars, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, Maing, Marly, Monchaux-sur-Écaillon, Odomez, Onnaing, Petite-Forêt, Préseau, Prouvy, Quarouble, Quérénaing, Quiévrechain, Rombies-et-Marchipont, Rouvignies, Saint-Aybert, Saint-Saulve, Saultain, Sebourg, Thivencelle, Valenciennes, Verchain-Maugré, Vicq, Vieux-Condé.

Article 2 - Durée

La Communauté d'agglomération est instituée pour une durée illimitée.

Article 3 – Siège

Le siège de la Communauté d'agglomération est fixé à Valenciennes, Hôpital du Hainaut.

Article 4 – Compétences

Elle exerce de plein droit *en lieu et place* des communes qui la composent les compétences suivantes :

I - Compétences obligatoires au sens clé l'article L. 5216-5 I du CGCT:

- a) En matière de Développement économique :
- ❖ actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
 - ❖ politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
 - ❖ promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- b) En matière d'Aménagement de l'espace communautaire
- ❖ schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
 - ❖ plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
 - ❖ création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
 - ❖ organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

- c) En matière d'Équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :
- ❖ programme local de l'habitat ;
 - ❖ politique du logement d'intérêt communautaire ;
 - ❖ actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
 - ❖ réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
 - ❖ action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
 - ❖ amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- d) En matière de Politique de la ville :
- ❖ élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
 - ❖ animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
 - ❖ programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- e) En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil :
- f) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

I I - Compétences optionnelles au sens de l'article L. 5216-5 II du CGCT :

- a) En matière de Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :
- ❖ Lutte contre la pollution de l'air
 - ❖ Lutte contre les nuisances sonores ;
 - ❖ Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- b) Voirie et stationnement :
- ❖ Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
 - ❖ Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

c) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt

communautaire :

III - Compétences facultatives :

- ❖ Soutien à des activités culturelles et sportives d'intérêt communautaire
- ❖ Gestion et création d'équipements publics d'intérêt communautaire pour personnes âgées
- ❖ Etude et maîtrise d'ouvrage d'actions d'intérêt communautaire concourant à l'amélioration du cadre de vie;
- ❖ Services d'incendie et de secours
- ❖ Traitement et réhabilitation de tous sites dégradés d'intérêt communautaire
- ❖ Etude et mise en œuvre d'un programme commun pour la promotion de l'enseignement supérieur
- ❖ Exercice du droit de préemption urbain sur les zones et projets déclarés d'intérêt communautaire pour la durée nécessaire à la réalisation de l'opération et à l'intérieur d'un périmètre établie en accord avec la ville concernée,
- ❖ « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunications »
- ❖ Soutien à la recherche et à l'innovation en matière d'enseignement supérieur
- ❖ Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables
- ❖ Lutte contre les inondations (eaux de surfaces, ruissellements, érosion des sols)
- ❖ Protection de la ressource en eau et milieux aquatiques: participation à l'élaboration et suivi du SAGE

La Communauté d'agglomération pourra exercer d'autres compétences d'intérêt communautaire.

IV-Modalités particulières d'exercice de compétences communautaires :

La Communauté d'agglomération pourra assumer des prestations dans la limite de ses compétences, au-delà du périmètre communautaire, pour des motifs, d'intérêt communautaire et dans les conditions prévues par la loi et la jurisprudence.

Article 5 - Représentation des communes au sein du conseil communautaire ¹

Le conseil communautaire est composé de conseillers communautaires titulaires et suppléants.

Les conseillers communautaires représentant les communes membres de 1 000 habitants et plus sont élus en même temps que les conseillers municipaux et figurent sur la liste des candidats au conseil municipal des dites communes.

Les conseillers communautaires représentant les communes membres de - 1 000 habitants sont élus parmi les conseillers municipaux par ces derniers.

Valenciennes Métropole compte 90 sièges dont la répartition est arrêtée comme suit :

¹ Délibération du Conseil Communautaire n°2005-CC-23-177 du 17 juin 2005 – Arrêté préfectoral du 17 octobre 2005 modifié par l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2013, modifié par l'arrêté préfectoral du 04 septembre 2015

Commune	Population	Nombre de sièges par le nouvel accord local
Valenciennes	42 989	17
Anzin	13 407	6
Bruay sur escaut	11 975	5
Marly	11 449	5
Saint sauve	11 062	5
Vieux condé	10 070	4
Condé sur escaut	9 783	4
Onnaing	8 715	4
Fresnes sur escaut	7 639	3
Aulnoy lez valenciennes	7 438	3
Beuvrages	6 696	3
Quievrechain	6 263	3
Petit Forêt	4 892	2
Crespin	4 494	2
Hergnies	4 335	2
Maing	4 047	2
Quarouble	3 058	2
Famars	2 475	1
Prouvy	2 269	1
Saultain	2 100	1
Sebourg	1 939	1
Preseau	1 821	1
Aubry	1 457	1
Vicq	1 464	1
Curgies	1 100	1

Artrres	1 021	1
Estreux	982	1
Querenaing	940	1
Verchain Maugré	903	1
Odomez	923	1
Thivencelles	873	1
Rombies	775	1
Rouvignies	683	1
Monchaux sur Écaillon	542	1
Saint Aybert	353	1
Nombre de sièges		90+18 (suppléants)

Les communes ne disposant que d'un délégué titulaire bénéficieront d'un délégué suppléant.

Article 6 - Bureau

Le Conseil communautaire élit en son sein un bureau composé d'un président, de vice-présidents et de membres en nombre suffisant.

Les membres du bureau ne disposent pas de suppléant.

Article 7 - Intérêt communautaire

Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I, II, III et IV de l'article 4 est subordonné à la reconnaissance de l'intérêt communautaire, cet intérêt ne pourra s'appliquer que par un vote du Conseil communautaire ² à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres.

² Délibérations du Conseil communautaire n°10 du 15 janvier 2001 relative à l'intérêt communautaire modifiée par la délibération du Conseil communautaire n°2006-CC-23-163 du 15 juin 2006 complétées par les délibérations suivantes :

Délibérations du Conseil communautaire CC2-2008-65-65 du 20 juin 2008
 Délibérations du Conseil communautaire CC2-2008-258-258 du 19 décembre 2008
 Délibérations du Conseil communautaire CC2-2008-259-259 du 19 décembre 2008
 Délibérations du Conseil communautaire CC2-2009-110-367 du 10 avril 2009
 Délibérations du Conseil communautaire CC2-2009-111-368 du 10 avril 2009
 Délibérations du Conseil communautaire CC2-2009-232-489 du 26 juin 2009
 Délibérations du Conseil communautaire CC2-2009-399-655 du 18 décembre 2009
 Délibérations du Conseil communautaire CC2-2010-191-854 du 25 juin 2010
 Délibérations du Conseil communautaire CC2-2011-27-1040 du 3 février 2011
 Délibérations du Conseil communautaire CC2-2011-28-1041 du 3 février 2011
 Délibérations du Conseil communautaire CC2-2011-121-1134 du 13 mars 2011
 Délibérations du Conseil communautaire CC2-2011-122-1135 du 13 mars 2011
 Délibérations du Conseil communautaire CC2-2012-271-1646 du 16 novembre 2012
 Délibérations du Conseil communautaire CC2-2012-316-1691 du 21 décembre 2012
 Délibérations du Conseil communautaire CC2-2013-112-1818 du 23 mai 2013
 Délibérations du Conseil communautaire CC2-2013-165-1871 du 27 juin 2013
 Délibérations du Conseil communautaire CC2-2013-166-1872 du 27 juin 2013
 Délibérations du Conseil communautaire CC2-2013-248-1954 du 10 octobre 2013

Article 8 - Receveur

Les fonctions du receveur seront assurées par monsieur le receveur percepteur de Valenciennes.

Article 9 - Dispositions financières et patrimoniales

Le transfert de compétences entraîne obligatoirement la mise à disposition des biens, des équipements et des services nécessaires à l'exercice de ces compétences et à la substitution dans tous les droits et obligations des EPCI et des communes dans les conditions et limites prévues par les dispositions de l'article L 52.11-5 du CGCT III alinéa (emprunts, délégation de service public, contrats, etc.).

Le produit de la cession des biens et équipements mis à disposition et nécessaires à l'exercice des compétences sera attribué à la Communauté d'agglomération.

Les ressources de la Communauté d'agglomération seront :

- ❖ Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 *nonies C et 1609 nonies D* du CGI
- ❖ Les revenus des biens, meubles ou immeubles
- ❖ Les sommes reçues des administrations, associations, particuliers, en échange d'un service rendu ;
- ❖ Les subventions et datations de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et des communes ;
- ❖ Les produits des dons et legs ;
- ❖ Les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services rendus et assurés
- ❖ Le produit des emprunts et tout autre produit nécessaire l'exercice des compétences assumées en lieu et place des communes.

Article 10 - Règlement intérieur

Le Conseil communautaire établira un règlement intérieur³ définissant le mode de fonctionnement des différentes instances de la communauté



³ Règlement intérieur de la Communauté d'agglomération (délibération du Conseil communautaire n° 17 du 15 janvier 2001, modifiée par la délibération du Conseil communautaire CC2-2008-83-83 du 20 juin 2008 modifiée par la délibération du Conseil communautaire n°CC3-2014-23-23 du 16 mai 2014)

Annexes

1. Arrêté préfectoral du 22 décembre 2000
2. Délibération du Conseil communautaire n° 247 du 10 octobre 2001 - Arrêté préfectoral du 4 Février 2002 ;
3. Délibération du Conseil communautaire n° 17 du 15 janvier 2001, modifiée par la délibération du Conseil communautaire CC2-2008-83-83 du 20 juin 2008 modifiée par la délibération du Conseil communautaire n°CC3-2014-23-23 du 16 mai 2014
4. Délibération du Conseil communautaire n° 10 du 15 janvier 2001 portant déclaration d'intérêt communautaire
5. Délibération du Conseil communautaire n° 2002-CO-14 du 28 février 2002 – Arrêté préfectoral du 27 mai 2003 ;
6. Délibération du Conseil communautaire n° 2003- CS-108/04 du 13 juin 2003 - Arrêté préfectoral du 22 janvier 2004 ;
7. Délibération du Conseil communautaire n° 2004-CS-08-221 du 5 novembre 2004- Arrêté préfectoral du 9 mai 2005 ;
8. Délibération du Conseil communautaire n° 2005-CS-23-177 du 17 juin 2005 – Arrêté préfectoral du 17 octobre 2005
9. Délibération du Conseil communautaire n°2006-23-163 du 15 juin 2006
10. Délibérations du Conseil communautaire CC2-2008-65-65 du 20 juin 2008 portant déclaration d'intérêt communautaire
11. Délibérations du Conseil communautaire CC2-2008-258-258 du 19 décembre 2008 portant déclaration d'intérêt communautaire
12. Délibérations du Conseil communautaire CC2-2008-259-259 du 19 décembre 2008 portant déclaration d'intérêt communautaire
13. Délibérations du Conseil communautaire CC2-2009-110-367 du 10 avril 2009 portant déclaration d'intérêt communautaire
14. Délibérations du Conseil communautaire CC2-2009-111-368 du 10 avril 2009 portant déclaration d'intérêt communautaire
15. Délibérations du Conseil communautaire CC2-2009-232-489 du 26 juin 2009 portant déclaration d'intérêt communautaire
16. Délibérations du Conseil communautaire CC2-2009-399-655 du 18 décembre 2009 portant déclaration d'intérêt communautaire
17. Délibérations du Conseil communautaire CC2-2010-191-854 du 25 juin 2010 portant déclaration d'intérêt communautaire
18. Arrêté préfectoral du 30 Août 2010 portant modification des dispositions statutaires de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes métropole
19. Arrêté préfectoral du 29 juillet 2013 portant modification des dispositions statutaires de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes métropole
20. Délibérations du Conseil communautaire CC2-2011-27-1040 du 3 février 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire
21. Délibérations du Conseil communautaire CC2-2011-28-1041 du 3 février 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire
22. Délibérations du Conseil communautaire CC2-2011-121-1134 du 13 avril 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire
23. Délibérations du Conseil communautaire CC2-2011-122-1135 du 13 avril 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire

24. Délibérations du Conseil communautaire CC2-2012-271-1646 du 16 novembre 2012 portant déclaration d'intérêt communautaire
25. Délibérations du Conseil communautaire CC2-2012-316-1691 du 21 décembre 2012 portant déclaration d'intérêt communautaire
26. Délibérations du Conseil communautaire CC2-2013-112-1818 du 23 mai 2013 portant déclaration d'intérêt communautaire
27. Délibérations du Conseil communautaire CC2-2013-165-1871 du 27 juin 2013 portant déclaration d'intérêt communautaire
28. Délibérations du Conseil communautaire CC2-2013-166-1872 du 27 juin 2013 portant déclaration d'intérêt communautaire
29. Délibérations du Conseil communautaire CC2-2013-248-1954 du 10 octobre 2013 portant déclaration d'intérêt communautaire
30. Délibérations du Conseil communautaire CC2-2013-333-2039 du 18 décembre 2013 portant déclaration d'intérêt communautaire
31. Délibération du Conseil communautaire CC3-2014-108-108 du 30 Juin 2014 portant déclaration d'intérêt communautaire
32. Délibération du Conseil communautaire CC3-2015-98-410 du 10 Avril 2015 portant déclaration d'intérêt communautaire
33. Délibération du Conseil communautaire CC3-2015-99-411 du 10 Avril 2015 portant déclaration d'intérêt communautaire
34. Arrêté préfectoral du 04 septembre 2015 portant modification du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la CAVM dans le cadre de l'élection municipale partielle intégrale de la commune de Marly
35. Arrêté préfectoral du 02 octobre 2015 portant modification des dispositions statutaires de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes métropole